

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à 18 heures 30, le comité syndical, convoqué le douze novembre, s'est réuni, sous la présidence du Président, M. MOTTÉ dans les locaux du Centre de loisirs au Châtelet-en-Brie et en visioconférence.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués représentant les communes suivantes :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE :

AUBEPIERRE : M. RÉMOND (Visio)
CLOS-FONTAINE : M. PLADYS
FONTENAILLES : M. RAMET
GRANDPUITS : M. DURAND (Visio)
NANGIS : M. BRUNOT (Visio)
RAMPILLON : M. DE VETTER (Visio)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX :

ANDREZEL : M. RÉMOND
BLANDY-LES-TOURS : M. MOTTÉ
BOMBON : M. VIDAL
CHAMPEAUX : M. LAGUËS-BAGET
LE CHÂTELET-EN-BRIE : M. BELFIORE
CHÂTILLON-LA-BORDE : M. COURVOISIER
CRISENOY : Mme GONCALVES
ÉCHOUBOULAINS : M. DUFOUR
LES ECRENNES : M. GIRAUT
FÉRICY : M. DESPOTS
MACHAULT : M. ROL MILAGUET
VALENCE-EN-BRIE : Mme CHEDRI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASSÉE MONTOIS

VILLENEUVE-LES-BORDES : M. CHAINEAU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE :

BOISSETTES : M. SEGURA (Visio)
LIMOGES FOURCHES : M. CHARPENTIER
LISSY : Mme BOUILLAND-CHAUVEAU (Visio)
LIVRY-SUR-SEINE : M. BORDERIEUX (Visio)
MELUN : Mme GRANGE (Visio)
VAUX-LE-PENIL : M. MASSON
VOISENON : M. AGUIN (Visio)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU :

CHARTRETTES : M. GUIRAUD (Visio)
SAMOREAU : M. CASCALES
VULAINES-SUR-SEINE : M. SIGLER (Visio)

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. BIASUCCI, suppléant de la commune de Blandy-les-Tours
M. CASEAUX (Visio), suppléant de la commune de Châtillon-la-Borde

Les membres suppléants cités ci-dessus représentent des communes non représentées de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, et prennent part au vote.

ABSENTS EXCUSÉS :

BOMBON : Mme TILLIETE - **SAINT-GERMAIN-LAXIS** : Mme PUEL et M. COUPEY — **SAINT-OUEN-EN-BRIE** : M. BLONDELLE — **FORGES** : M. SCHNELL - **MAROLLES-SUR-SEINE** : M. FONTAINE — **LAVAL-EN-BRIE** : M. RUFFIER

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

CCBN : BRÉAU – LA CHAPELLE-GAUTHIER- LA CHAPELLE-RABLAIS – FONTAINS – MORMANT – QUIERS – SAINT-OUEN-EN-BRIE

CCBRC : CHAMPDEUIL – FONTAINE-LE-PORT – FOUJU – MOISENAY – PAMFOU – SAINT-MÉRY – SIVRY-COURTRY – SOIGNOLLES-EN-BRIE – YEBLES

CC BASSÉE MONTOIS : COUTENÇON

CAMVS : BOISSISE-LA-BÉRTRAND – MAINCY – LIVRY-SUR-SEINE – MONTEREAU-SUR-LE-JARD – RUBELLES – SEINE-PORT – CA PAYS DE FONTAINEBLEAU : HERICY

EGALEMENT PRESENTS :

M. JAMBET (Responsable des services techniques du SM4VB) - Mme BORCARD (Agent administratif du SM4VB)

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur BELFIORE

Le quorum étant atteint par 19 personnes en présentiel et 12 personnes en distanciel, Monsieur Le Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2025

Monsieur MOTTÉ, Président, soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2025.

Sans observation, le procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2025 est adopté l'unanimité.

Décisions du Président prises par délégation

Signature devis :

- Travaux de restauration des berges, ru de Bretignoust à Châtillon-la-Borde ;
- Inspection télévisée d'une canalisation d'évacuation d'eau pluviale, ru de Chaumont à Saveteux au Châtelet-en-Brie ;
- Broyage, débroussaillage et enlèvement d'embâcles sur le ru du Goulot à Sivry-Courtry ;
- Retrait sédiments sur le ru de Courtenain à Fontenailles ;
- Abattage d'arbre de la Zone humide pédagogique de la Mauperchette à la Chapelle-Gauthier ;
- Intervention de nettoyage d'embâcles à Vaux-le-Vicomte ;
- Mission de maîtrise d'œuvre de restauration hydromorphologique, mission géotechnique au Châtelet-en-Brie ;
- Entretien des cours d'eau (élagage et sélection des cépées, enlèvement d'embâcles, abattage d'arbres à risque, taille d'arbre en têtard) (marché d'entretien 2025)
- Nettoyage d'un fossé sur le ru de Courtenain à Nangis ;
- Nettoyage d'un fossé sur le ru des Moines à Bombon.
- Nettoyage ru de Courtenain à Fontenailles et ru de Bressoy à Mormant.

Signature conventions :

- Médispace, (médecine du travail), suite à l'arrêt de l'organisme CIAMT ;
- Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant – Mise à disposition du matériel informatique ;

- Adhésion à la convention unique annuelle 2025/2026, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la FPT de Seine-et-Marne ;

2025/12 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 novembre 2012 – article 27,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le comité syndical :

Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2026 et répartis comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Article	Désignation	BP 2025	25 %
2031	Frais d'étude	15 000.00 €	3 750.00 €
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes	5 000.00 €	1 250.00 €
21351	Installations générales, agencements...	3 000.00 €	750.00 €
2138	Autres constructions	4 000.00 €	1 000.00 €
21538	Autres réseaux	4 000.00 €	1 000.00 €
2158	Autre installation, matériel et outillage technique	7 766.62 €	1 941.65 €
21838	Autre matériel informatique	2 000.00 €	500.00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000.00 €	500.00 €
	TOTAL	42 766.62 €	10 691.65 €

2025/13 Approbation du projet « Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) 2026 – 2031 »

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention Eau, climat & biodiversité (2026-2031), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux de leur territoire relatifs à ces problématiques, en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions s'appuie sur une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie figurant en annexe 1 joint à cette délibération.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont les suivants :

***Enjeu 1** - La protection et la restauration des milieux aquatiques ou humides et la prévention des inondations*

***Enjeu 2** – L'assainissement*

***Enjeu 3** – La sensibilisation, l'animation et la valorisation des actions du contrat*

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 3 joint à cette délibération.

Le programme d'action porte sur une durée de 6 ans et a été estimé à 29 601 739,00 millions d'euros H.T, (dont 6 477 000,00 € H.T pour l'enjeu 1- 23 097 739.00 € H.T pour l'enjeu 2 et 27 000.00 € H.T. pour l'enjeu 3). La signature du contrat sera organisée premier semestre 2026.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le projet de Contrat Territorial Eau et Climat 2026 - 2031 à conclure entre la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne.

Autorise Monsieur le Président à signer ledit contrat au nom du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie et les documents s'y rapportant avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

Monsieur BORDERIEUX de la commune de Livry-sur-Seine nous informe qu'au lieu-dit « Le Buisson de Massoury » à Chartrettes, un phénomène d'assèchement et de disparition des zones humides est apparu, ne pouvant alors plus jouer toutes leurs fonctions.

Il nous informe aussi que certains fossés sont entretenus et d'autres pas, ce qui entraîne un problème d'écoulement. A priori, cela expliquerait des problèmes d'inondation liés à une surcharge en eau du ru des Rosières.

Concernant l'entretien des fossés, Monsieur MOTTÉ répond qu'il faut avant tout s'assurer qu'ils soient classés cours d'eau. Dans tous les cas, c'est aux propriétaires d'effectuer l'entretien de leur terrain et en cas de défaillance, s'il est ainsi classé, le syndicat peut intervenir.

Monsieur MOTTÉ indique que les problèmes sur le ru des Rosières sont identifiés, notamment suite à l'étude globale GÉMAPI. Néanmoins, ils ne sont pas inscrits dans ce CTEC. Nous prenons bonne note de cette remarque et allons continuer d'étudier les problèmes.

Afin d'être inscrit dans l'étude globale GÉMAPI, les Mairies devaient nous informer des problèmes rencontrés dans leurs communes et pour faire l'objet de complément d'étude.

Monsieur MOTTÉ propose un rendez-vous à Monsieur BORDERIEUX sur le terrain avec les acteurs concernés.

Monsieur VIDAL de la commune de Bombon demande à quoi correspond « l'organisation d'un atelier participatif destiné aux acteurs du territoire les plus importants au regard des enjeux du contrat (élus, associations, propriétaires, public scolaire, etc.) et quels seront les ateliers pour 2026 ? (Page 2 du CTEC).

Monsieur JAMBET répond que ces actions sont menées dans le cadre des CTEC. Cela passe par des animations de pédagogie, de valorisations et d'informations des actions du syndicat. Cela prend, par exemple, la forme de classe d'eau, de participations événementielles publiques et / ou aux professionnels (Rallye du Val d'Ancoeur, journée de l'eau à Machault, visite de la délégation environnementale Finlandaise à Rampillon, etc...).

19h00 – arrivée de Mme GRANGE de la commune de Melun en Visio conférence

2025/14 Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du départ en retraite de l'agent administratif, il convient de remplacer cet agent.

Dans ce cadre, le Président propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet à raison de 28 / 35^{ème}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant à la filière administrative de catégorie C, C1 ou C2.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience dans le secrétariat.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante au grade auquel il pourra prétendre.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au comité syndical de créer l'emploi permanent à temps non complet de secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 25 novembre 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent administratif en raison du départ en retraite de l'agent administratif en poste,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'un agent administratif de catégories C, C1 ou C2 pour effectuer les missions de secrétariat, à temps non complet à raison de 28/35 ème, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'autorisation du recrutement sur un emploi permanent d'un contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade auquel il pourra prétendre.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

D'adopter la proposition de Monsieur le Président,

D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026 ;

2025/15 Modification du tableau des effectifs

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel recensés dans les services,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs par la création du poste suivant :

Temp de travail	Cadre d'emplois	Catégories	Grades	Nbre d'emploi
TNC 28/35 ^{ème}	Filière administrative	C	Adjoint administratif contractuel CDD	1

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SM4VB pour l'exercice 2026.

2025/16 Convention de mise à disposition d'un agent administratif du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie à la Mairie de Blandy-les-Tours, et d'un agent administratif de la Mairie à disposition du Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

Cette convention remplace celle prise au comité syndical du 29/09/2021 sous le numéro 2021/24,

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical que l'agent administratif du SM4VB pourra être mis à disposition de la Mairie de Blandy-les-Tours et qu'un agent administratif de la Mairie de Blandy-les-Tours pourra être mis à disposition du SM4VB occasionnellement en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent administratif du SM4VB à la Mairie de Blandy-les-Tours et d'un agent administratif de la Mairie de Blandy-les-Tours à disposition du SM4VB, occasionnellement en cas de besoin.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Monsieur BORDERIEUX demande combien de temps l'agent pourrait être mis à disposition ?

Monsieur MOTTÉ répond que cela peut être variable. Par exemple, en cas de surcroît de travail sur des périodes courtes et déterminées. Mais, autre exemple, si un agent est arrêté un certain temps, d'autres alternatives seront étudiées.

Monsieur MOTTÉ demande aux membres du comité s'il y a des questions concernant le Rapport Social Unique 2024 (RSU). Pas de question.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MOTTÉ rappelle qu'en cas de problèmes ciblés dans les communes, il ne faut pas hésiter à transmettre ces informations au syndicat de la manière la plus précise possible (photos, localisations, détails...), afin de pouvoir constater, trouver une solution et répondre aux problématiques.

Les dates des prochains comités syndicaux sont : (Châtelet-en-Brie à 18h30)

Le mardi 24 février 2026, pour le Débat d'Orientations Budgétaires entre autres,
Le mardi 10 mars 2026, pour le vote du budget.

Concernant l'avancement de l'étude globale GEMAPI, le dossier se finalise et est actuellement en cours d'instruction auprès des services de la Préfecture. Cela concerne notamment l'autorisation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19 h 30

Le Président,

Patrice MOTTE

Le secrétaire de séance,

Elio BELFIORE

Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

SM4VB
1 rue des Petits Champs
77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE
SIRET : 200 078 046 00014

Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie

SM4VB
1 rue des Petits Champs
77820 LE CHÂTELET-EN-BRIE
SIRET : 200 078 046 00014